



CQPM • Concepteur modélisateur de produits ou de systèmes mécaniques



Concevoir - Rechercher

Conception industrielle - Bureau d'étude

MISSION(S) VISÉE(S) PAR LA QUALIFICATION

Le concepteur modélisateur de produits ou de systèmes mécaniques conçoit, à la demande d'un client interne ou externe, des produits ou des systèmes mécaniques à partir de logiciels de conception assistée par ordinateur et tout autre logiciel permettant de réaliser des calculs graphiques, dimensionnels, géométriques ou mécaniques, ainsi que des calculs liés aux simulations liées à la mises en mouvement de pièces et de systèmes mécaniques ou pour tester leur résistance mécanique ou leur fonctionnement.

ACTIVITÉS

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire portent sur :

- La conception d'un produit ou d'un système mécanique ;
- La conduite d'une étude d'un produit ou d'un système mécanique.

COMPÉTENCES

- Réaliser l'analyse fonctionnelle d'un produit ou d'un système mécanique
- Élaborer tout ou partie d'un cahier des charges d'un produit ou d'un système mécanique
- Rechercher des solutions techniques répondant au besoin fonctionnel
- Concevoir une solution technique d'un produit ou un système mécanique sur un logiciel de CAO



- Mener tout ou partie d'une étude en assurance qualité et en tenant compte du profil environnemental du produit ou du système mécanique
- Établir un planning d'avancement d'un projet d'étude d'un produit ou d'un système mécanique

LES MÉTIERS LIÉS

- Maquettiste mécanique
- Technicien / Technicienne méthodes

> Les interlocuteurs

- L'UIMM territoriale la plus proche
- Représentant des salariés
- Directement en entreprise
- Conseiller d'orientation
- Conseiller en évolution professionnelle : Pôle emploi, APEC...

> Identification

Niveau : 5

N° Cert. : 1989 0056 R

État : Active

RNCP : RNCP38620

> Dispositif d'accès

Qui peut accéder à la certification ?

- Jeunes et adultes
- Salarié(e)s
- Intérimaires
- Demandeurs d'emploi

Comment accéder à la certification ?

Par la formation

- CPF
- Contrat de professionnalisation
- Plan de développement des compétences
- POE (Individuelle/collective)
- Pro A

Par la Validation des Acquis de l'Expérience

- Période de Professionnalisation
- Plan de formation
- CPF
- Congé VAE